ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

Division des écoles

Division des écoles
DE 2
Affaire suivie par :
Chloé NIMESKERN
Chef de bureau
Marie BORDIN
Gestionnaire mouvement

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 14/03/2025

Le directeur académique
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Moselle

à

Mesdames et messieurs les institutrices et instituteurs et professeurs des écoles de la Moselle

OBJET : *mouvement interdépartemental complémentaire des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée 2025*

REFERENCES : *Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (publiée au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)*

ANNEXE : *Formulaire EXEAT - INEAT 2025*

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de la Moselle pour la rentrée scolaire 2025. Le mouvement interdépartemental complémentaire par voie d'INEAT et d'EXEAT est organisé conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de la situation prévisionnelle des effectifs et du nécessaire équilibre postes/personnels du département à la rentrée prochaine.

Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des enseignantes et enseignants en tenant compte des priorités légales de mutation.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

1/ La demande d'EXEAT en vue d'une affectation dans un autre département

Les enseignantes et enseignants désirant quitter le département de la Moselle doivent adresser leur(s) demande(s) à la Division des écoles à mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr pour le **4 avril 2025 au plus tard**.

Il convient de constituer une demande par département sollicité, dans la limite de 3 départements maximum.

Chaque demande comprendra :

- le formulaire EXEAT-INEAT complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires ;
- un courrier indiquant le motif de l'EXEAT adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Moselle ;
- un courrier de demande d'INEAT adressé à l'IA-DASEN du département souhaité ;
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Les demandes seront adressées **par les services de la DSDEN de la Moselle** à chaque DSDEN concernée.

2/ La demande d'INEAT en vue d'une affectation en Moselle

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Moselle doivent obligatoirement adresser leur demande d'INEAT à leur DSDEN d'origine qui la transmettra à la DSDEN de la Moselle, Division des écoles, à la même adresse que citée plus haut.

La date limite de réception des demandes est fixée au **4 avril 2025**.

Aucune demande adressée directement par un enseignant à la DSDEN de la Moselle ne sera prise en compte.

La demande comprendra :

- le formulaire EXEAT-INEAT complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires ;
- un courrier adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Moselle précisant le motif de la demande ;
- une fiche de synthèse de carrière (document édité par votre service gestionnaire) ;
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Les services de la DSDEN de la Moselle se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur,
Pour le Directeur Académique,
et par délégation
La Secrétaire Générale

Isabelle ETIENNE

Mickaël CABBEKE